

CLIC ! by AIG Assurance Mobiles Affinitaire



Document d'information normalisé sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463

Produit : CLIC ! by AIG Assurance Mobiles Affinitaire

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance de dommage permettant à une personne physique majeure ou une entreprise de couvrir son téléphone mobile ou sa tablette tactile contre divers risques via un parcours 100% digital.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES DU CONTRAT

- ✓ **Garantie dommage ou oxydation :**
 - Remplacement ou réparation de l'appareil assuré auprès d'un centre de réparation en cas de dommage accidentel, de maladresse ou en cas d'oxydation de l'appareil
- ✓ **Garantie vol :**

Remplacement de l'appareil assuré en cas de vol

 - avec agression
 - avec effraction
 - à la sauvette
 - à la tire
 - par introduction clandestine
- ✓ **Garantie utilisation frauduleuse de la carte SIM ou USIM :**

Remboursement des coûts de communications et connexions frauduleuses effectuées dans les 48 heures suivant le vol de l'appareil assuré en cas d'utilisation frauduleuse de la carte SIM ou USIM.

LES PLAFONDS DES GARANTIES:

- Pour les garanties dommage, oxydation ou vol : la valeur de remplacement de l'appareil assuré
- Pour la garantie utilisation frauduleuse de la carte SIM ou USIM : 3 000 euros TTC par sinistre
- Pour toutes les garanties, l'intervention de l'assureur est limitée à 2 sinistres par période d'assurance



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Un terminal mobile ou une tablette tactile qui n'est pas en état de fonctionnement et qui présente un dommage extérieurement visible, à la date de souscription, ne peut bénéficier des garanties.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ;
- ! Tout terminal mobile ou toute tablette tactile dont la valeur d'achat à la souscription est supérieure à 1 700 euros TTC ;
- ! Le vol à la sauvette de l'appareil assuré lorsque l'appareil est posé à plus de 2 mètres de l'assuré ;
- ! La panne, la perte ou l'oubli de l'appareil assuré.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les garanties vol par effraction et vol par introduction clandestine ne sont pas accordées si l'appareil était visible de l'extérieur ;
- ! Les personnes physiques majeures qui ne résident pas en France métropolitaine ne peuvent souscrire à Clic ! Assurance Mobiles Affinitaire ;
- ! Les entreprises dont le siège social est situé en dehors de la France métropolitaine ne peuvent souscrire à Clic ! Assurance Mobiles Affinitaire.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier
- ✓ Le diagnostic, la réparation, le remplacement et l'indemnisation sont exclusivement effectués en France métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ;
- Régler la prime dont le montant est indiqué dans le certificat de garantie.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu ;
- En cas de vol, demander la mise en opposition de la Carte SIM ou USIM à l'opérateur de téléphonie concerné et déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt de plainte ;
- En cas de dommage ou d'oxydation, envoyer l'appareil au centre de réparations agréé à l'aide d'un bon prépayé après avoir effectué les mesures de sauvegarde nécessaires ainsi que désactivé certaines fonctions comme décrit dans le contrat.

Toute fausse déclaration sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à garantie



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance est payable mensuellement ou annuellement par prélèvement sur le compte bancaire de l'assuré au choix de ce dernier. La prime d'assurance peut être également payable annuellement par chèque.



Quand commence la couverture quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu au jour de sa souscription par voie électronique sous réserve du paiement de la prime d'assurance. Le contrat prend effet le jour même de la souscription avec l'accord express de l'assuré lors de la souscription.

L'assuré peut renoncer au contrat dans les 15 jours à compter de sa date de conclusion sans avoir à justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit à renonciation ne peut plus s'appliquer lorsque le contrat d'assurance a été intégralement exécuté.

Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an et la date d'échéance est fixée au jour anniversaire de la date d'effet des garanties. Au terme de cette période initiale, le contrat se renouvelle automatiquement à la fin de chaque période d'assurance pour une nouvelle période d'assurance d'un an, sauf en cas de résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat sans frais ni pénalité :

- A l'issue de la première échéance annuelle moyennant un préavis de 2 (deux) mois,
- A tout moment à compter du 13^{ème} mois.

La résiliation peut s'effectuer par lettre simple ou recommandée.